

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-01-10-ST

Objet : Fermeture des salles de sports – Vacances d’hiver 2023

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la crise énergétique sans précédent que traversent les pays européens provoquant une forte hausse des prix,
Vu le PARME (Plan Aulnésien de Réduction et de Modération de l’Energie) adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 décembre 2022,
Vu l’action n° 5 du PARME mentionnant la fermeture des salles de sports durant les périodes de vacances scolaires,
Vu l’information faite aux présidents d’associations sportives utilisant les salles de sports de la nécessité de réduire les coûts d’énergie (chauffage, électricité,...).

ARRETE

Article 1 : Durant la période des vacances d’hiver l’ensemble des salles de sports sera fermé aux utilisateurs, comme suit :

- Du 13 au 26 février 2023 : salles Félicien Joly, Henri Couvent, Emile Vaillant,
- Du 13 au 17 février 2023 et du 19 au 23 février 2023 : salle de Pétanque.

Article 2 : Durant les périodes reprises ci-dessus, le chauffage sera mis en réduit conformément au plan PARME en vigueur.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l’application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l’article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l’étranger disposent d’un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté

DEPARTEMENT
Nord

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes

REPUBLIQUE FRANCAISE
=====
Liberté – Egalité – Fraternité

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Julien Dusart, Adjoint aux sports, à la jeunesse et aux écoles,
- Messieurs les Présidents d'associations sportives.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,
Le 1^{er} février 2023

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.